Audit RGPD : Que doit-il couvrir ?



Comme la mise en place du « Document Unique » ou d'une norme ISO, il est nécessaire soit d'avoir au sein de votre organisme un collaborateur formé afin qu'il mette en place cette démarche ou de faire appel à un intervenant extérieur à votre organisme.

Parmi les phases indispensables à la démarche de mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, l'audit est la première. Qu'on l'appelle « Audit » ou « État des lieux », il doit être complet et doit clairement indiquer la position de l'organisme pour chacun des points du document de

Il peut ou pas aboutir à la liste des traitements qui sont indépendants de cette phase. L'audit doit couvrir 2 volets :

- Le respect de la réglementation d'un point de vue juridique ;
- Le respect de la réglementation d'un point de vue technique.

Les deux démarches sont essentielles et parfaitement complémentaires. Par expérience, nous avons remarqué que le volet juridique représente 20 à 30% de la démarche tandis que le volet technique relatif à la « Cybersécurité » et à la sécurité des données à caractère personnel de manière général représente le reste, la plus grande partie.

Ainsi, il est essentiel que cette démarche se fasse de concert par les 2 profils ou alors avoir la chance de trouver la perle rare qui aura un profil couvrant parfaitement ces 2 approches.

Notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en Protection des Données à Caractères personnel, diplômé en Cybercriminalité, en Analyse de risques sur les données présentes dans les systèmes d'information et en Droit de l'Expertise Judiciaire.

Il accompagne des organismes durant toutes les étapes de leur mise en conformité dont :

- la formation du DPO interne que vous aurez désigné (inutile si nous devenons votre DPO)
- la sensibilisation du responsable de traitement et du personnel ;
- l'analyse du contexte ;
- l'analyse de risque et d'impact sur la vie privée (pour les données es plus sensibles) ;
- l'accompagnement à la résolution des problèmes (pour la démarche de mise en conformité) ;
- les tests d'intrusion (pour être certain que les mesures de sécurité appliquées sont suffisantes) ;
- la documentation ;
- l'accompagnement du DPO (inapplicable si nous devenons votre DPO).

Vous l'aurez compris, le DPO doit avoir plusieurs casquettes et plusieurs cordes à son arc pour réaliser ou faire réaliser l'ensemble de ces missions.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION N° DPO-15945





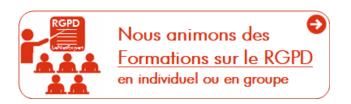
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

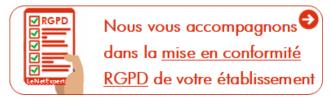
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Les outils de la conformité | CNIL